



Vouvry, août 2021

Nouvelles directives cantonales

Chères familles, parents de résident, curateur(-trice)

Dans cette période d'augmentation des infections, pour éviter d'introduire le virus dans les établissements de santé, le Conseil d'Etat recommande d'instaurer à partir du **30 août**, la présentation du certificat COVID-19 ou le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures à l'entrée de l'EMS.

Les autres exigences restent valables :

- Désinfection des mains
- Changement de masque
- Remplir la feuille de traçage (Contient une case supplémentaire où vous certifiez que vous êtes possesseur du certificat COVID ou que vous avez fait le test)
- Présentation du certificat ou le résultat du test avec une pièce d'identité à la réception la semaine et à la cafeteria le week-end.

Les personnes sans certificat ou sans résultat de test ne sont pas autorisées à entrer dans l'EMS.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration et restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous adressons, chères familles, parents de résident et curateur(-trice), nos meilleures salutations


La Direction
Fabien Delavy